



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service Urbanisme et Aménagement
Unité Planification
Affaire suivie par : Christine Lombard
03 21 50 30 37
christine.lombard@pas-de-calais.gouv.fr
Colette Berteloot
03 21 22 99 46
colette.berteloot@pas-de-calais.gouv.fr
Réf : 005/22/CL/SUA-P

Arras, le **15 FEV. 2022**

OBJET : PLUiH des 7 Vallées

P.J. : Une clé USB

Par délibération en date du **31 Mai 2021**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 7 Vallées a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH).

Je vous prie de trouver ci-joint, en application des dispositions des articles L 132-2 et R 132-1 du Code de l'Urbanisme, le Porter à Connaissance (PAC), établi après consultation des différents services de l'État, des personnes publiques et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Ce Porter à Connaissance, au format numérique, a été modernisé pour cibler les informations relatives au territoire du PLUiH et pour vous apporter un éclairage sur la manière de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires dans la démarche d'élaboration de votre PLUiH. De plus, des liens internet cliquables sont disponibles dans le document.

Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX
Président de la
Communauté de communes des 7 Vallées
6 rue du Général Daulle
62140 HESDIN



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Depuis, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et de renforcement de la résilience face à ses effets (dite Climat et Résilience) demande que les documents de planification s'appuient sur des projets de territoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette à l'horizon 2050. Pour ce faire, la loi dispose en particulier d'adopter une trajectoire de consommation d'espace et d'artificialisation des sols reposant sur la densification, le renouvellement urbain et la nature en ville.

A cet effet, je vous communique une synthèse de la loi Climat et Résilience faisant état des nouvelles mesures à traduire dans votre document d'urbanisme, et plus particulièrement ce qui concerne :

- La déclinaison des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols prévus selon la hiérarchie des normes ;
- La réalisation d'une étude de densification du potentiel foncier restant dans les zones à urbaniser conditionnant les ouvertures à l'urbanisation ;
- La définition d'un échéancier prévisionnel d'ouverture des zones à urbaniser dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- La définition d'actions et d'opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques et à la protection des franges urbaines et rurales dans les OAP.

Je joins à ce Porter à Connaissance, en annexe, le cahier des charges comportant les prescriptions techniques relatives à la mise en forme des PLUiH sous forme numérique conforme au standard CNIG. Ce format est indispensable à l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme, vecteur essentiel de la modernisation des administrations.

Je vous informe que, selon les dispositions de l'article L 132-3 du Code de l'Urbanisme, les « Porter à Connaissance » sont tenus à la disposition du public. En outre, tout ou partie des pièces du PAC peut être annexé au dossier d'enquête publique.

Aussi, la liste et les plans « des servitudes d'utilité publique – des informations et obligations diverses », disponibles sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, devront par ailleurs être annexés à votre PLUiH approuvé, conformément à l'article R 151-51 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, je tiens à vous préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le caractère exécutoire des documents d'urbanisme sera conditionné à leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU), conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Je tiens également à vous préciser, conformément à l'article L151-48 du code de l'urbanisme, que lorsqu'une communauté de communes de moins de 30 000 habitants élabore un PLUiH tenant lieu de programme local de l'habitat, ce plan comprend un programme d'orientations et d'actions (POA) et, si nécessaire, des dispositions relatives à l'habitat dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Aussi, le projet arrêté de PLUiH devra être également soumis pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme.

Enfin, il vous sera nécessaire de mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier conformément à l'article R152-1 du code de l'urbanisme.

Je vous invite enfin à me faire part de vos éventuelles observations sur le contenu de ce projet à votre connaissance. Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur Départemental *adjoint*
des Territoires et de la Mer


Luc FERET

Copie : SAAT

ANNEXE

Certaines informations contenues dans le PAC, dont la prise en compte est essentielle dans les études du PLU(i), présentent un caractère potentiellement évolutif. Il conviendra notamment de vous assurer du caractère actualisé :

– **des données relatives aux inventaires de protection du patrimoine naturel et des paysages** consultables sur le site de la DREAL Hauts-de-France :

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/

via plus particulièrement le portail de cartographie dynamique

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-cartes-CARMEN>,

– **des données relatives aux risques naturels et technologiques** consultables sur le portail ministériel de la prévention des risques majeurs :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

via plus particulièrement la rubrique « ma commune face aux risques » :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_maison_mes_risques/

Les données fines concernant l'état d'avancement des risques technologiques sont consultables sur le site de la DREAL Hauts-de-France

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/ à la rubrique <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Suivi-des-PPRT>,

– **des données relatives à la planification de la gestion de l'eau** disponibles sur le portail de l'information sur l'eau :

<http://gesteau.eaufrance.fr/>

via plus particulièrement la rubrique concernant les SAGE:

<http://gesteau.eaufrance.fr/presentation/sage>